



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230124-2023_022_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023_022_URBA

OBJET : lettre de mission pour assurer la défense de la commune dans le cadre du recours gracieux du Préfet des Bouches-Du-Rhône à l'encontre de l'arrêté du permis de construire n°01305322P0031, délivré à M. LAKHAL Mohamed, le 17 novembre 2022

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la lettre d'observation valant recours gracieux du Préfet des Bouches-Du-Rhône, en date du 21 décembre 2022, à l'encontre de l'arrêté du permis de construire n°01305322P0031 au profit de Monsieur LAKHAL Mohamed,

Considérant la nécessité pour la Commune de Mallemort d'être assistée par la société LEX MEA afin de défendre ses intérêts,

DECIDE,

Article 1 : De mandater la société LEX MEA, dont le siège social est situé 45 Rue de la République 13200 ARLES, représentée par son Président en exercice Maître JUAN Jean Pascal, Avocat au Barreau de TARASCON, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°01305322P0031 délivré, le 17 novembre 2022, à Monsieur LAKHAL Mohamed, et éventuellement devant les instances juridiques si une requête est déposée.

Article 2 : De signer la lettre de mission et conditions d'intervention ainsi confiées au cabinet d'avocat précité.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 24 JAN. 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

